



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

01/07/2021

Dossier complet le :

01/07/2021

N° d'enregistrement :

2 021,5564

1. Intitulé du projet

Déplacement de la ligne 90kV Attaques – Garennes n°1 sur 940 m sur la commune de Calais

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

RTE Réseau de Transport d'Electricité

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Jean François LABORDE

RCS / SIRET

4 4 4 6 1 9 2 5 8

Forme juridique

Société Anonyme

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
32. Construction de lignes électriques aériennes en haute et très haute tension.	Construction de lignes électriques aériennes en haute tension (HTB 1)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne une portion (940m) de la ligne aérienne 90kV N°1 Les Attaques – Garennes située sur la commune de Calais, dans le département du Pas-de-Calais, au sein d'une parcelle agricole, vouée à accueillir de l'activité logistique à moyen terme.

Le projet consiste à :

- Modifier le tracé 90 kV Attaques Garennes 1 entre les pylônes 14 et 16;
- Démonteur le tronçon aérien actuel de la ligne 90kV Attaques-Garennes 1 ainsi qu'un support existant (n°15) entre les pylônes n° 14 et 16;
- Remplacer deux pylônes existants 14 et 16,
- Créer un nouveau tronçon avec trois nouveaux pylônes n°15N, 16N et 17N.

La portion à modifier sera rapprochée de la ligne 90 kV Attaques Garennes 2 existante.
cf Annexe 2 (plans de situation)

4.2 Objectifs du projet

La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers demande le dévoiement de la ligne aérienne 90 kV Attaques – Garennes 1 des supports n°14 à 16 dans le but de libérer de l'espace foncier et de valoriser un terrain pour y installer des bâtiments logistiques à terme dans la zone nommée la "ZAC de la Turquerie". Ce projet de « ZAC de la Turquerie » sera destiné à accueillir une plate-forme logistique internationale sur 208 Hectares pour renforcer l'activité logistique existante. En l'état, le passage de la ligne aérienne 90 kV ATTAQUES – GARENNES n°1 au cœur de la zone contraint les possibilités d'aménagement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux vont démarrer fin août pendant une durée de 2 mois et consisteront à : Réaliser les fondations des 5 nouveaux supports, lever les supports, et dérouler les câbles (3 câbles conducteurs et un câble de garde) sur la nouvelle portée. Les travaux de dépose des pylônes existants interviendront après la mise en service du projet.

Les accès aux supports (comprenant la création de plateformes d'assemblage de 100m² et le positionnement des grues) seront réalisés dans un premier temps.

Les accès existants seront privilégiés . (Un chemin d'accès à proximité du pylône 14 sera notamment utilisé). Les chemins d'accès pour la réalisation des travaux seront des plaques de roulement.

L'ensemble des supports seront assemblés au sol et levés à la grue.

La circulation des engins se fera par la rue de Judée à l'Est de la parcelle, très peu empruntée par les riverains, ce qui permettra de limiter les gênes liées à la circulation.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Pendant sa phase d'exploitation, le projet ne nécessitera pas de présence humaine sur site hormis en cas d'intervention de maintenance ponctuelle. Aucune autre intervention ne sera requise.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis :

- à Approbation du Projet d'Ouvrage

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie des pylônes :	5 x 50m ²
Hauteur des pylônes :	
- Support 14N et 18N	32,1 m
- Support 15N, 16N et 17N	29,4 m
Superficie des plateformes d'assemblage des pylônes	100m ² * 6

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

ZAC de la Turquerie, 62 100, Calais

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 1° 54' 32 " 71 Lat. 50° 56' 33 " 61

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 0 1° 54' 32 " 71 Lat. 50° 56' 33 " 61

Point d'arrivée :

Long. 0 1° 54' 40 " 22 Lat. 50° 56' 11 " 04

Communes traversées :

Calais

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le projet consiste en une modification, en aérien, du tracé de la ligne 90kV Attaques – Garennes n°1 entre les supports 14 et 16 par le remplacement de deux pylônes, la création de 3 nouveaux pylônes et d'un nouveau surplomb qui contourne la future zone d'aménagement. Le projet a fait l'objet d'une justification technico-économique validée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) le 10 novembre 2020 et d'une Instance Locale de Concertation menée sous l'égide de Madame la Sous-Préfète de Calais qui a validé l'aire d'étude et le fuseau de moindre impact du projet le 4 juin 2021. (cf Annexe 5)

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	5 ZNIEFF de type 1 sont à moins de 5km du projet mais aucune ne l'intercepte: - « Platier d'Oye et Plage du Fort Vert » à l'Est ; - « Carrière du Virval » au Sud-Ouest ; - « Sablière de Marck et Bois des Ursulines » à 3 km au Nord-Est ; - « Watergangs des Attaques et d'Andres et Lac d'Ardres » à 4 km au Sud ; - Prairie de la Ferme des Trois sapins à 5km à l'Ouest du projet
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un arrêté de biotope a été mis en place sur le site des Dunes du « Fort Vert » à Marck en Calaisis. Il représente 400 hectares, mais il ne concerne pas la zone de projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe sur la commune de Calais, commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le SDAGE Artois-Picardie identifie la quasi-totalité de la parcelle CM0290 en zone à dominante humide. La ligne actuelle est située en plein cœur de cette zone qui fera l'objet de compensation par le projet de création de la ZAC. Le projet de dévoiement de la ligne sera situé en majorité en bordure de cette zone. La parcelle CR0393 où se situe le pylône 14 actuel est qualifiée de zone humide remarquable par le SAGE de l'Aa.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un plan de prévention des risques naturels a été approuvé: - 62DDTM20160004 - PPRL secteur du Calaisis (prescrit le 10/05/2016 ; approuvé le 24/07/2018) pour inondation par submersion marine. 2 PPRT sont approuvés sur la commune de Calais : PPRT Calaire Chimie approuvé le 23 décembre 2011 et le PPRT Interor SYNTHEXIM approuvé le 24 août 2012 qui n'a pas d'impact direct sur le projet.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites les plus proches se situent à environ 7 km notamment à l'Ouest sur « les falaises et pelouses du Cap Blanc Nez, du Mont d'Hubert, des Noires Mottes, du fond de la Forge, et du Mont de Couples », au Sud à avec les « Prairies et marais tourbeux de Guînes » et à l'est « Platier d'Oye ». Le projet de modification de la ligne n'aura pas d'incidence significative sur ces sites par rapport à la configuration du réseau actuel.
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il existe une ZPPAUP dont l'ensemble du périmètre est localisé au centre de la ville de Calais mais n'intègre pas la zone du projet. Donc aucune prescription ne touche la zone de modification de la ligne. Celle-ci inclut des bâtiments classés Monuments Historiques tels que : l'Eglise Notre Dame, La Tour de Guet et la Colonne Louis XVIII.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de projet est un espace agricole composé de parcelles cultivées et d'espaces naturels (fossés, boisements) voué à être urbanisé à moyen terme (les travaux d'aménagement de la ZAC auront débuté lors de la phase de travaux du projet de dévoiement de la ligne). Pendant la phase travaux, la mise en place du pylône 14N, via la plateforme d'assemblage temporaire de 100m ² interviendra dans la zone humide remarquable du SAGE de l'Aa. Le chemin d'accès à la plateforme empruntera un chemin existant longeant l'espace boisé à proximité et reliant la rue de Judée pour limiter l'intervention dans la Zone Humide.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à environ 7km d'une zone Natura 2000 et la modification de la ligne n'aura pas d'incidence particulière.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un espace boisé sera défriché sur une portion de 30 m pour la création du surplomb entre les pylônes 14N et 15N mais sera compensé par l'implantation d'essences d'arbres semblables à celles défrichées et sur une superficie identique.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comme cela a été évoqué précédemment, 2 PPRT sont approuvés sur la commune de Calais : PPRT Calaire Chimie approuvé le 23 décembre 2011 et le PPRT Interior SYNTHEXIM approuvé le 24 août 2012 qui n'ont pas d'impact direct sur le projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur est situé en zone inondée constatée avec un risque de remontée de nappes et phénomène de retrait gonflement des argiles. L'adaptation de la période des travaux (démarrage en août) permettra de limiter le risque d'inondations.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La phase chantier du projet nécessitera la présence et la circulation d'engins pour la création des pylônes sur le site d'aménagement de la ZAC mais il n'y aura aucune gêne de circulation sur la voie publique. Les travaux se situeront sur des parcelles privées dont les travaux pour l'aménagement de la ZAC seront en cours.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, le passage des engins sur le site lié au projet de dévoiement de la ligne créé peu de nuisance puisqu'ils sont éloignés des zones d'habitations (plus de 200m minimum) et que les nuisances sonores sont minimisées par la proximité avec les autoroutes A16 et A 216 et les travaux d'aménagements du site de la ZAC de la Turquie.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La mise en place des fondations profondes en micropieux autoforé va engendrer des vibrations perceptibles dans un rayon de 25m depuis les futurs emplacements des pylônes à créer. L'impact est donc très faible.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des gaz d'échappement seront rejetés par des engins durant la phase chantier.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les déchets liés au projet comprennent l'ensemble des composantes des pylônes qui vont être démontés, les câbles conducteurs et câbles de garde retirés. L'ensemble de ces déchets vont être traités par l'entreprise en charge de mener les travaux et vont être évacués.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il s'agit d'un projet de modification de la liaison aérienne existante dans une zone qui sera en cours d'aménagement vouée à accueillir de l'activité logistique. Celui-ci n'aura donc pas d'impact majeur sur le paysage puisqu'il est déjà confronté à la présence d'une ligne aérienne dans le secteur, en revanche, l'impact visuel est toujours présent pour les habitations situées à proximité. Par ailleurs, le projet a été pensé pour ne pas modifier le surplomb à proximité des habitations (entre les pylônes 14 et 13).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet a pris en considération les zones d'habitation situées au Nord de la parcelle (secteur résidentiel du Beau Marais) en ne modifiant pas le surplomb entre les pylônes 14 et 13 afin de limiter l'impact sur les habitations. Le projet répond à la demande de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers et permet en outre de libérer de l'espace foncier et valoriser la parcelle afin d'accueillir le projet de création de la ZAC de la Turquerie. En effet, la parcelle est classée en zone 1AUE dans le PLU et est vouée à accueillir de l'activité logistique à moyen terme.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences liées au projet de dévoiement de la ligne 90kV Attaques Garennes 1 vont être cumulées avec celles liées au projet d'aménagement de la ZAC de la Turquerie qui a déjà fait l'objet d'une évaluation environnementale et pour lequel le déplacement de la ligne est souhaité.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Adaptation de la période des travaux pour limiter l'impact sur la biodiversité et intervenir en période sèche.

Utilisation des chemins d'accès existants pour limiter l'intervention sur les zones humides.

Reboisement d'une superficie identique et d'une essence locale adaptée.

Conservation du surplomb existant entre les pylônes 14N et 13 pour limiter l'impact paysager et la gêne occasionnée pour les riverains.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des faibles impacts générés par le projet de dévoiement de la ligne, et au regard du contexte local, nous estimons que le projet devrait être dispensé d'évaluation environnementale, la phase de travaux pour le déplacement de l'ouvrage s'inscrivant en parallèle de ceux de la phase de chantier des aménagements de la ZAC.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 5 : compte rendu ILC 4 juin 2021 Attaques Garenne

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Marcq en Baroeul

le,

1er juillet 2021

Signature

**BLOT
Damien
Ext**

Signature
numérique de
BLOT Damien Ext
Date : 2021.07.01
22:55:53 +02'00'